

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

1 ERE SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 31 JANVIER ET 1ER FÉVRIER 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SUR  
LA ROUTE TERRITORIALE 10 A L'INTERSECTION  
DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 109 SITUE SUR  
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SANTA LUCIA  
DI MURIANI - ACQUISITION D'EMPRISES  
COMPLEMENTAIRES**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée de Corse le présent rapport en vue d'approuver le projet modifié de l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la Route Territoriale 10 à l'intersection de la route départementale 109, situé sur le territoire de la commune de Santa Lucia di Moriani et l'acquisition des emprises complémentaires nécessaires à sa réalisation.

Par délibération en date du 5 février 2015 n° 15/010 AC, l'Assemblée de Corse a approuvé l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la Route Territoriale 10 et la route départementale 109 sur le territoire de la commune de Santa Lucia di Moriani. Le carrefour actuel est en effet non aménagé.

La Collectivité de Corse a acquis en 2016 des emprises sur les parcelles AH 83 et AH 84, et devait acheter une emprise sur la parcelle AH 79, comme indiqué dans la délibération citée ci-dessus.

Cependant, le propriétaire a vendu la parcelle AH 79 à un promoteur afin d'y édifier la copropriété « Résidence Paese di Mare ».

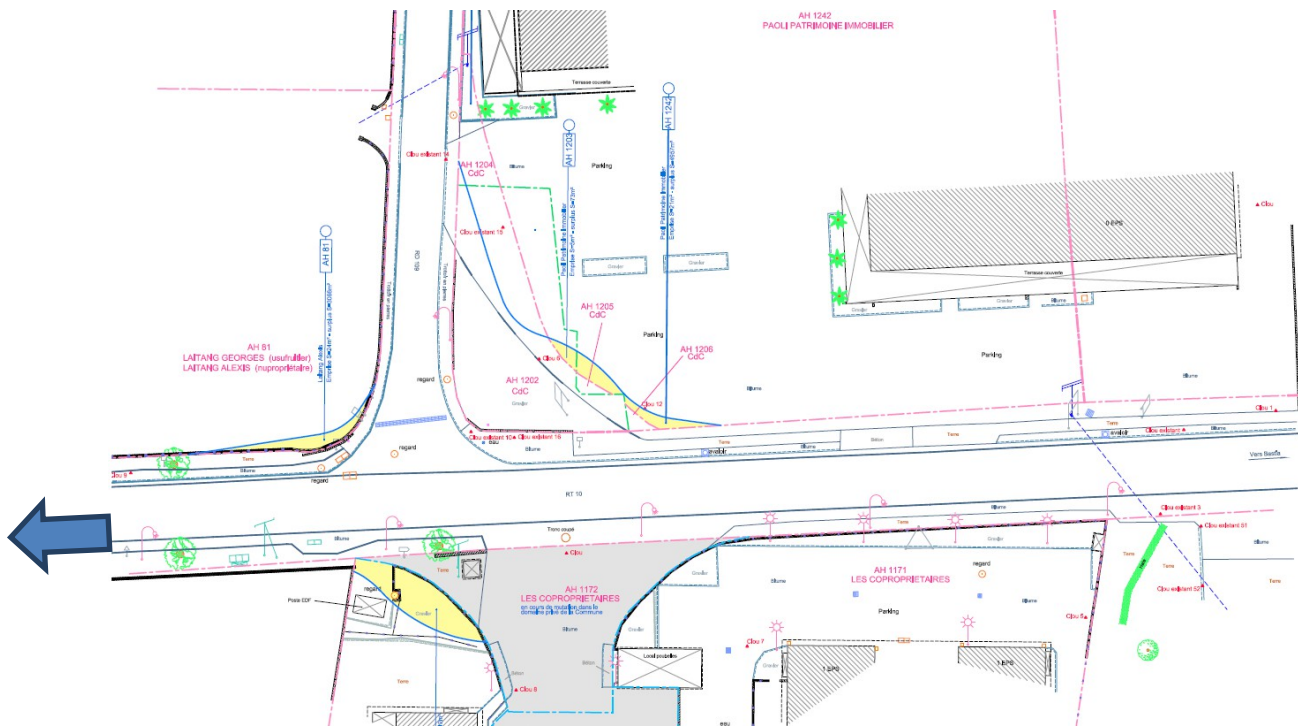
Cette parcelle a été divisée en plusieurs parcelles dont celles cadastrées AH 1172 (entrée de la résidence), AH 1174 et un chemin (AH 1173) menant à la mer, imposé par la commune à la copropriété.

A la suite de ces modifications cadastrales, la Direction des Routes a dû revoir le projet et a modifié la position du giratoire pour proposer un projet techniquement conforme et par conséquent a rectifié les emprises nécessaires à sa réalisation.

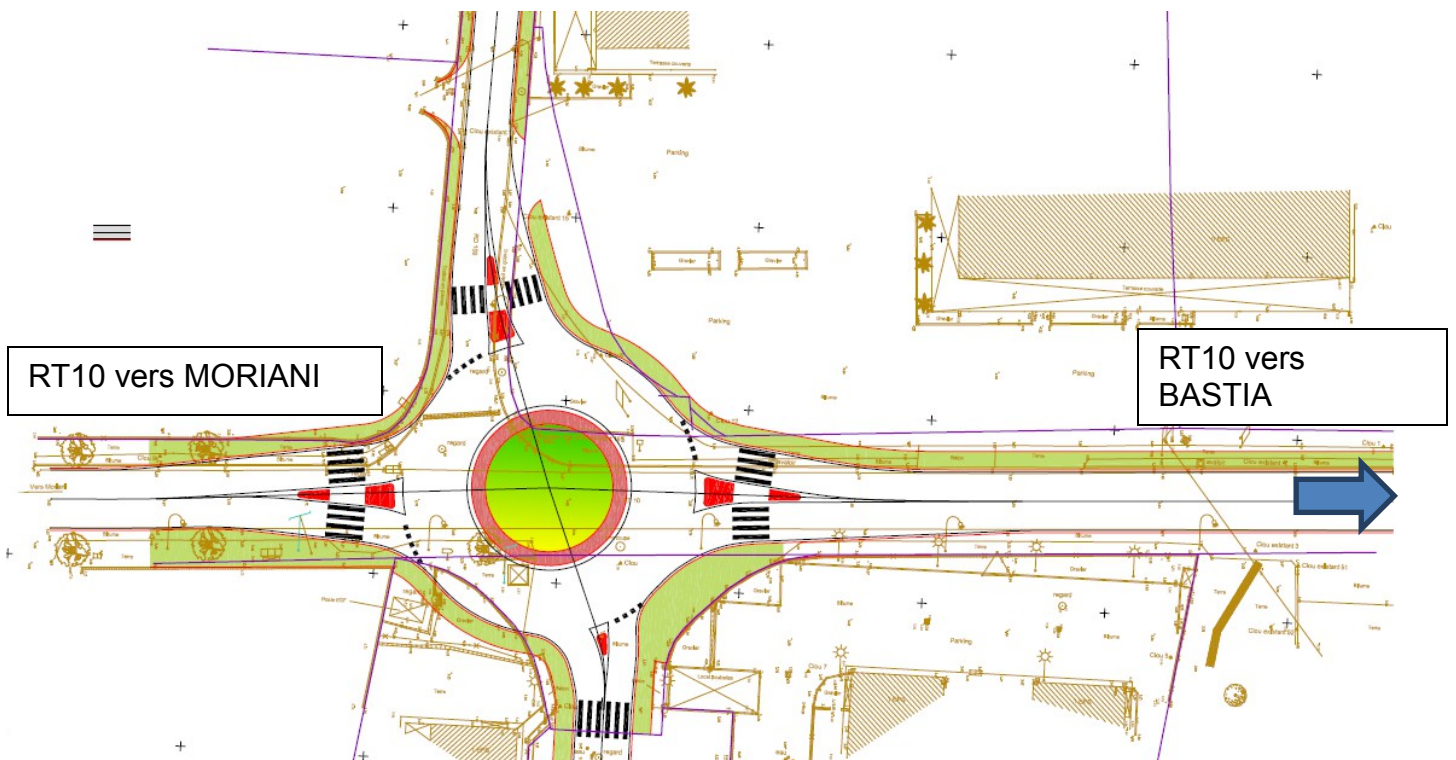
### Nouveau plan parcellaire

Emprises nécessaires au projet matérialisées :

- en gris : AH 1172 - acquisition en totalité (Copropriété Paese di Mare)
- en jaune : AH 81p (MM. Laitang), AH 1174p (Copropriété Paese di Mare), AH 1203p et AH 1242p (SCI Paoli Immobilier) - acquisitions partielles



Projet modifié d'aménagement du giratoire



Pour rappel, les aménagements paysagers et l'entretien de l'éclairage public seront, une fois les travaux terminés, à la charge de la commune de Santa Lucia di Moriani.

Ainsi, afin de réaliser cet aménagement, la Collectivité de Corse doit procéder aux acquisitions d'emprises complémentaires.

**Les documents d'arpentage sont en cours d'établissement par le cabinet Hugo**

**Petroni, géomètre à A Ghisunaccia afin de déterminer les emprises exactes.**

Les valeurs vénales ont été estimées le 25 juillet 2018 par le cabinet DOLESI à 35 €/m<sup>2</sup> pour les parcelles AH 1172 et AH 1174p, classées en zone UCa et 30 €/m<sup>2</sup> pour les parcelles AH 81p, AH 1203p et AH 1242p, classée en zone UBb du plan local d'urbanisme de la commune de Santa Lucia di Moriani.

Les offres ont été acceptées par les propriétaires concernés.

L'opération est financée à 100 % par la Collectivité de Corse dans le cadre du programme pluriannuel des investissements routiers.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 1 200 000 €, dont 25 000 € pour les acquisitions foncières à imputer sur les autorisations de programme 12120268T (opérations de sécurité) et 1212-230A, chapitre 908, Article 23151, fonction 842.

En conséquence, je vous propose :

- **D'APPROUVER** le projet modifié de l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la Route Territoriale 10 à l'intersection de la route départementale 109, situé sur la commune de Santa Lucia di Moriani.
- **DE M'AUTORISER** à signer les actes d'acquisition, à l'amiable, des emprises complémentaires nécessaires au projet, aux prix évalués par le cabinet DOLESI soit 35 €/m<sup>2</sup> pour les parcelles AH 1172 et AH 1174p (Copropriété Paese di Mare), et 30 €/m<sup>2</sup> pour les parcelles AH 81p (MM. Laitang), AH 1203p et AH 1242p (SCI Paoli Immobilier), situées sur le territoire de la commune de Santa Lucia di Moriani.

**Je vous prie de bien vouloir en délibérer.**